

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 9 janvier 2002

Messagerie

Projet de loi

ouvrant un crédit de fonctionnement au titre de subvention cantonale annuelle de 60 000 F à l'association « ISOCELE »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Cr dit de fonctionnement

Une subvention annuelle de 60 000 F est accord e   l'association Isoc le au titre de subvention cantonale de fonctionnement.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement d s 2002 sous la rubrique 21.05.00.365.05.

Art. 3 But

Cette subvention doit permettre   l'association Isoc le de d velopper ses activit s de sensibilisation et d'incitation en mati re d' galit  des chances professionnelles entre femmes et hommes, en particulier aupr s des entreprises du secteur priv .

Art. 4 Dur e

Elle est octroy e pour trois ans, et avant toute demande de renouvellement, l'association pr sentera un rapport d' valuation.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993, et de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi qui vous est soumis a pour but d'allouer une subvention à l'association « Isocèle ». Cette association est spécialisée dans l'élaboration et l'ancrage de programmes d'égalité des chances entre femmes et hommes dans les entreprises.

1. Organisation

L'association Isocèle a été fondée à Genève en novembre 1998 suite à l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'égalité (LEg) entre femmes et hommes dans le domaine du travail, le 1^{er} juillet 1996. En vertu de cette loi d'application de l'art. 8 al. 3 de la Constitution fédérale, les entreprises privées ont l'obligation de promouvoir l'égalité dans le domaine professionnel. Elles ont, pour ce faire, plusieurs moyens à disposition :

- la réalisation de l'égalité salariale et la promotion de l'égalité effective dans les rapports de travail,
- la mise en place de projets de promotion des femmes aux postes d'encadrement,
- la mise à disposition d'instances internes de médiation ou de conseils, etc.

Cette obligation de respecter le principe de l'égalité entre les travailleurs et les travailleuses découle également de la loi sur les marchés publics qui pose cette exigence dans le cadre des procédures AIMP.

C'est dans ce contexte qu'Isocèle propose son expertise auprès des entreprises privées afin de garantir et/ou de promouvoir une culture d'entreprise respectant l'égalité des chances.

2. Buts et activités

L'association Isocèle est spécialisée dans l'élaboration et l'ancrage de programmes d'égalité des chances entre femmes et hommes dans les entreprises privées. En tant que centre de recherche et de formation, Isocèle propose des outils et effectue un travail d'expertise d'élaboration et d'accompagnement de projets visant à éliminer les discriminations liées au sexe dans les entreprises. Les programmes proposés portent sur les systèmes

de recrutement, de promotion, d'évaluation des fonctions, de rémunération, etc.

Isocèle a, par exemple, été mandatée par le CICR pour effectuer une évaluation de la situation professionnelle des femmes au sein de leur institution. Suite à cette enquête, Isocèle a pu mettre sur pied une formation interne.

Isocèle a également réuni en 2000, au cours de trois séances, une dizaine de directeurs et de directrices de ressources humaines de Suisse romande afin de faire un bilan de la situation. Le besoin de modèles a été mis en évidence. Le problème des comparaisons internationales a aussi été soulevé. Isocèle a par la suite entrepris une enquête par questionnaire auprès des entreprises privées de plus de 50 employé-e-s dans le secteur tertiaire.

Forte de ces expériences, Isocèle a pour objectif de développer plusieurs axes de travail :

Formation et communication

- la formation des cadres et des RH du secteur privé principalement;
- la rédaction de brochures d'information, de chartes;
- des animations et débats concernant l'égalité des chances dans le domaine professionnel.

Analyses, évaluation et aide à la décision

- Identification au sein de l'entreprise des obstacles à la promotion des femmes et des principales discriminations;
- Proposition de programmes d'action favorisant l'égalité et évaluation des mesures.

Mise en oeuvre

- Suivi des projets et accompagnement selon la demande;
- Ancrage des programmes.

3. Les activités de l'association Isocèle durant l'année 2000

Les activités ont été de différentes natures :

- formation et accompagnement d'un groupe de travail dans une organisation internationale afin de promouvoir une égalité des chances;
- sondage du personnel d'une organisation sur les obstacles à la promotion des femmes dans les postes de direction;
- organisation de plusieurs débats et séances d'information pour les responsables du personnel;

- rédaction des supports de formation;
- étude sur le mentoring;
- élaboration d'une brochure d'information.

Isocèle est une association qui s'est dotée d'un bureau scientifique et d'un comité de supervision. Le bureau scientifique regroupe les expert-e-s qui œuvrent sur le terrain. Selon les mandats obtenus par Isocèle le nombre de personnes qui ont collaboré en 2000 a varié de 1 à 9 personnes. Isocèle a des collaborations ponctuelles avec l'Université de Genève et a ainsi pu proposer un stage à une étudiante. Elle a aussi fait appel aux personnes au bénéfice du RMCAS.

La sensibilisation de la direction des entreprises et de l'ensemble du personnel est une activité de longue haleine qu'il est nécessaire de pérenniser et de professionnaliser. Même si la réalisation de l'égalité est devenue une obligation légale, les entreprises ont d'autres priorités. Celles qui sont motivées à mettre en place des programmes de promotion des femmes, sous forme d'aménagement du temps de travail, de revalorisation de leur situation professionnelle peuvent ainsi trouver aide et conseil auprès d'Isocèle. Son statut privé est un avantage certain dans le cadre d'un accompagnement individualisé.

Il est aussi à relever que bien qu'Isocèle ait obtenu des mandats et des recettes diverses liées au développement de ses activités, ses financements sont insuffisants pour assurer les frais de coordination et de fonctionnement.

Une subvention annuelle de 60'000 francs est demandée afin d'assurer un fonctionnement régulier durant les trois prochaines années et de stabiliser sa structure. Cette somme correspond à un poste de coordination et de secrétariat.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes : Budget prévisionnel 2002 de l'association « ISOCELE »

Préavis technique du département des finances

Budget prévisionnel 2002 :

Dépenses

Loyers et charges locatives	5'000.00
Assurances RC + local	257.50
Salaires liés aux mandats (charges sociales incluses)	61'000.00
Salairé du poste coordination, secrétariat (charges sociales incluses)	60'000.00
Téléphone	1'600.00
Fourniture de bureau et informatique	1'200.00
Documentation	300.00
Photocopies	500.00
Abonnement	600.00
Colloque	800.00
Frais d'envois postaux	200.00
Déplacement	600.00
Intérêts et taxes bancaires	10.00
Frais administratifs	1'600.00

Total dépenses 133'667.50

Plan financier :

Recettes / fonds propres

Cotisations et dons	1'000.00
Intérêts	70.00
Participations aux infrastructures liées aux mandats	5'500.00
Salaires liés aux mandats et interventions de formation	61'000.00

Total recettes 67'570.00

Dépenses selon budget 2002

133'667.50

Déficit (reste à financer)

66'097.50

Solde

133'667.50 133'667.50



Département des finances
Cellule d'expertise financière

République et
Canton de Genève



PREAVIS TECHNIQUE

fonctionnement bouclement
 investissement Autre

n° 21.05.00.365.05

1. Objet

Crédit de fonctionnement au titre de subvention cantonale annuelle de 60 000 F à l'association « ISOCELE ».

2. Financement

Ce crédit de fonctionnement de 60 000 F, sous la forme d'une subvention cantonale annuelle, est inscrit au budget de fonctionnement dès 2002 sous la rubrique 21.05.00.365.05.

3. Remarques

Cette subvention est octroyée pour une durée de trois ans et devra faire l'objet d'un rapport d'évaluation présenté par l'association avant toute demande de renouvellement.

Un soutien financier ponctuel de 10 000 F sous la forme d'un prélèvement via le Fonds de la loterie suisse à numéro (rubrique budgétaire 29.20.00.365.01) a été accordé à l'association « ISOCELE » en 1999.


Alain Decosterd


Eve Vaissade

Genève, le 6 décembre 2001

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et l'exposé des motifs datés du 16 novembre 2001. La Cellule d'expertise financière n'est plus engagée en cas de modifications ultérieures à la date du préavis technique.

Pris connaissance le : 07 décembre 2001

Signature du responsable financier :

